



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

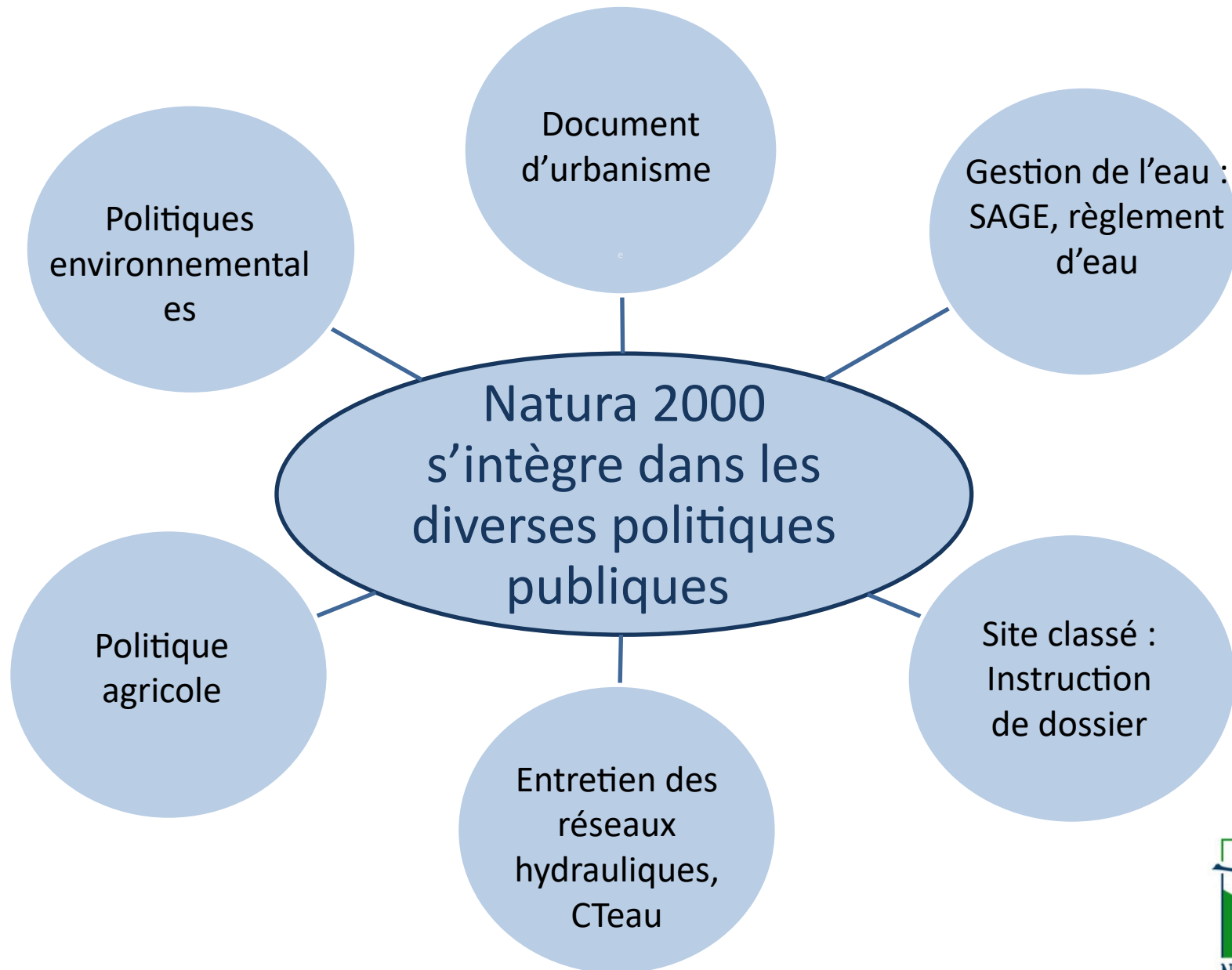


***Présentation de la procédure d'évaluation
des incidences NATURA 2000 (EIN2000)
« Marais Breton, Baie de Bourgneuf, île de
Noirmoutier, Forêt de Monts » ZSC
FR5200653 ; ZPS FR5212009***

05 décembre 2024

***DDTM85 Service Eau et Nature, Pôle Biodiversité et
Milieux aquatiques.***

Présentation de l'évaluation des incidences N2000





**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Présentation de l'évaluation des incidences N2000

Directive européenne « Habitats / Faune / Flore », Article 6 :

« Tout plan ou projet non directement lié ou nécessaire à la gestion du site mais susceptible d'affecter ce site de manière significative, individuellement ou en conjugaison avec d'autres plans et projets, fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site eu égard aux objectifs de conservation de ce site ».



Transposé en droit français par les textes suivants :

Loi n°2008-757 du 1er août 2008 ;

Décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;

Décret n°2011-966 du 16 août 2011.

Codifié dans le Code de l'environnement aux articles L414-1, 4 et 5 et R414-19
à 29



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Présentation de l'évaluation des incidences N2000

Cadre réglementaire: un système à 3 listes

Activités relevant d'un encadrement administratif : autorisation, déclaration ou approbation

Activités non soumises à encadrement

+ clause-filet

Liste nationale d'application directe
(R414-19 du CE ; décret n°1)

1^{ère} liste locale
(R414-20 du CE ; décret n°1)

2^{ème} liste locale
(R414-27 du CE ; décret n°2
« régime propre »)



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Présentation de l'évaluation des incidences N2000

Activités déjà soumises à un régime d'approbation administrative : soumises à évaluation des incidences NATURA 2000 si inscrites sur la liste nationale ou la liste locale n°1.

Activités soumises à aucun régime d'approbation administrative : soumises à évaluation des incidences Natura 2000 si inscrites sur la liste locale n°2 (« régime propre »; liste établie sur une liste de référence au R414-27 du CE).

« Clause-filet » pouvant soumettre une activité à une évaluation des incidences Natura 2000 sans qu'elle soit inscrite sur les listes.

Activités pratiquées dans le cadre d'un contrat Natura 2000 ou d'une charte Natura 2000 et la charte WARSMANN = pas d'évaluation des incidences Natura 2000.



PRÉFET
DE LA VENDÉE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Présentation de l'évaluation des incidences N2000

Un champ d'application large : régime d'autorisation, régime déclaratif, documents de planification + interventions et activités humaines en milieu naturel.

- Appui au maximum sur les réglementations existantes ;
 - Principe de listes positives (*est soumis ce qui est inscrit*) ;
 - Un « régime propre » d'autorisation lorsqu'il n'existe pas d'encadrement ;
 - Hors listes : une procédure « filet ».
-

Présentation de l'évaluation des incidences N2000

Liste nationale d'application directe = R414-19 du code de l'environnement ;

- **26 items** : Documents de planification / Programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations / Manifestations et interventions dans le milieu naturel ou le paysage ;

Liste locale n°1 en Vendée (Arrêté n°11-DDTM-357_SERN-NB) = R414-20 du code de l'environnement ;

- **27 items** : activités se déroulant « en tout ou partie à l'intérieur des sites Natura 2000 », souvent avec une différenciation en fonction de la nature du site et institution de zones « tampons » pour quelques items (aires d'envol d'ULM, manifestations aériennes, constructions nouvelles, ICPE..)
-



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Présentation de l'évaluation des incidences N2000

Liste locale n°2 en Vendée (Arrêté n°13-DDTM-672_TNDL) = liste de référence définie au R414-27 du code de l'environnement / Restrictions et seuils départementaux.

- Création d'un « régime propre » à Natura 2000 ;
 - **16 items**: documents de planification, programmes ou projets, manifestations et interventions non réglementés soumis à évaluation des incidences Natura 2000.
-



PRÉFET
DE LA VENDÉE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Présentation de l'évaluation des incidences N2000

- **La clause filet** → **principe** : permettre à l'autorité administrative de soumettre un plan ou projet qui ne figurerait pas sur une des trois listes et susceptible de porter atteinte aux objectifs de conservation d'un ou plusieurs sites Natura 2000.
 - Autorité investie de ce droit d'évocation : autorité de droit commun de la procédure encadrant le plan ou projet en cause. A défaut, le préfet est l'autorité compétente.
 - Conditions d'instruction : suspension de la procédure jusqu'à réception de l'évaluation des incidences Natura 2000.
 - Vocation à traiter des **situations exceptionnelles**.
-

Présentation de l'évaluation des incidences N2000

R414-23 du code de l'environnement : Principes de la démarche EIN2000

- Prise en compte des habitats et des espèces d'intérêt communautaire dans la conception et l'élaboration des projets, plans et programmes ;
 - Démarche en amont ;
 - Démarche itérative : évolution du projet ;
 - Démarche proportionnée à l'importance de l'opération et aux enjeux de conservation des espèces et des habitats *à l'origine de la désignation du site*. Pas d'approfondissement si démonstration évidente de l'absence d'incidences (R414-23, 2°)
-



PRÉFET
DE LA VENDÉE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Présentation de l'évaluation des incidences N2000

R414-23 du code de l'environnement – Contenu de l'EIN2000

- **Description** du programme, du projet ou de la manifestation, accompagnée de **cartes** de localisation relativement au réseau Natura 2000 concerné
 - **Analyse des effets** sur l'état de conservation des habitats et des espèces *qui ont justifié la désignation du ou des sites*
 - Mesures de nature à supprimer ou à réduire les effets dommageables
-



PRÉFET
DE LA VENDÉE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Présentation de l'évaluation des incidences N2000

R414-23 du code de l'environnement - Conséquences

Si des effets significatifs subsistent :

- Raisons pour lesquelles il n'existe pas d'**autre solution satisfaisante** ;
 - Justifier des **raisons impératives d'intérêt public majeur** ;
 - Présenter les **mesures compensatoires** pour maintenir la cohérence globale du réseau, ainsi que des dépenses correspondantes.
-



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Présentation de l'évaluation des incidences N2000

MÉTHODOLOGIE

Quel est la démarche si le projet est soumis à EIN2000 ?

1. Le porteur de projet prend contact avec l'animateur Natura 2000 du site.
 2. L'animateur accompagne le porteur de projet afin de :
 - Apporter les connaissances sur les espèces et les habitats ayant justifiés la désignation du site, présents sur l'emprise du projet ou dans la zone d'influence.
 - Remplir le formulaire d'étude d'incidence
 3. Le porteur de projet transmet les éléments du dossier aux services instructeurs
 - Délai d'instruction de 2 mois.
 - Avis/Prescriptions.
-



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Présentation de l'évaluation des incidences N2000

Rappel de la politique Natura 2000 et articulation avec les espèces protégées :

- Natura 2000 est une politique intégrée qui vise à harmoniser les usages et la prise en compte des enjeux environnementaux, elle ne fait pas partie des protections dites « fortes », elle vise à coordonner l'économie, le social et l'écologie.
 - Elle s'inscrit pleinement dans la séquence ERCa mais doit être tolérante aux différents usages.
 - En cas de projet ou de manifestations à trop forts impacts et à pression significative, ce sera plutôt le volet espèce protégée qui sera activé avec des prescriptions, pour le porteur de projet, rédhibitoires.
-



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Présentation de l'évaluation des incidences N2000

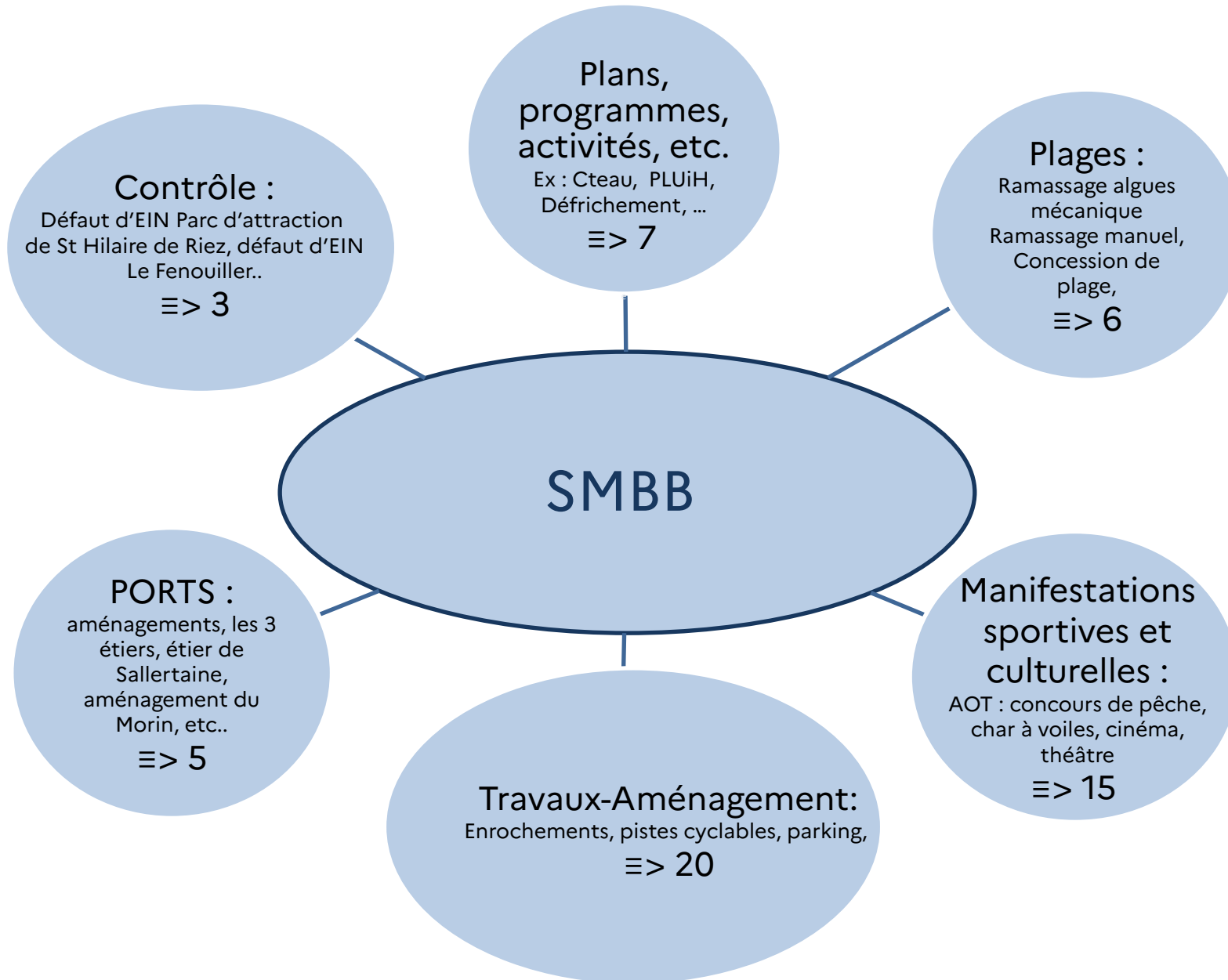
Rappel sur les procédures encadrant un volet N2000

En plus des documents de planification / Programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations / Manifestations et interventions soumis au listes nationale, LL1 et LL2 ou à la clause « Filet » :

- Les permis (PA-PC) émis par les services urbanisme des collectivités.
- Les procédures instruites par la DML et touchant au milieu maritime et littoral :
 - Les AOT sur le DPM : occupation/circulation sur le DPM
 - Les cultures marines
 - Les manifestations nautiques avec ou sans VNM



BILAN 2024 : exemple du SMBB





**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Points listes et formulaires

- Il y a une procédure de révision des listes qui est en cours pilotée par la DREAL sur les items qui ne sont pas inclus dans la liste de référence (LL2) et même si la clause filet permet de rattraper les imperfections des listes.

Ex : Feux d'artifice, survol d'aéronefs intempestifs, etc..

- Le formulaire EIN2000 est disponible sur le site de la préfecture :

https://www.vendee.gouv.fr/contenu/telechargement/4491/49316/file/for_natura2000_20190405_vf.pdf

- Listes, textes, fiches simplifiées.

<https://www.vendee.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Eau-et-Nature/Biodiversite/Habitats-espaces-protéges/Aires-protéges/Natura-2000/Les-procedures>



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Instruction d'une EIN2000

Exemples d'instruction :

1 → Parking de la Grande Côte La Barre de Monts

2 → Confortement de la Jetée des Ileaux Noirmoutier en l'île